

ARRETE N°183/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
5 RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 15 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 2 juin 2023,

Vu l'arrêté N°162/23 en date du 8 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du renouvellement du branchement eau en plomb, au droit du 5 rue Roger Salengro à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N°162/23 en date du 8 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Entre le **lundi 19 juin 2023** et le **vendredi 23 juin 2023** (durée estimée des travaux : **1 jour**), la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite **rue Roger Salengro**. La rue sera barrée par panneaux de chantiers.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant - 210 boulevard François Mitterrand – 29200 BREST

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 6 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 6 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON